

SARL CIE MINIÈRE JOTA

Annexe 2 : pour le formulaire cerfa 14734-03 demande d'AEX Crique la boue.

Les coordonnées sont en UTM22, avec un MAP DATUM RGFG95
L'AEX, crique la boue est rectangulaire de 2000 x 500 mètres.

Voici les coordonnées :

X = 336455.458 Y = 460519.454
X = 336950.766 Y = 460587.793
X = 337224.122 Y = 458606.562
X = 336728.814 Y = 458538.223

Soit une surface total de 1 km².

SARL CIE MINIÈRE JOTA

Projet d'AEX sur la crique La Boue, commune de Régina Compléments d'information au formulaire au cas par cas du 08 octobre 2021.

- La totalité des repassages minéralisés alluvionnaires se situent dans le flat de la crique la boue sur tout son cours jusqu'à l'embouchure de la crique Ipoucin. Malgré que la crique la boue ne soit plus à son emplacement original, il sera nécessaire de devoir la dévier par zone afin de pouvoir de pouvoir exploiter les repassages en minimisant les perturbations du cours d'eau.

Dans le cadre du SDOM, nous sommes contraints à certaines réglementations, dans le cas actuel nous sommes en SDOM de zonage 3 donc soumis à aucune contrainte, et l'exploitation aurifère est limitée aux cours d'eau dont le lit mineur n'excède pas 7,50 m.

Dispositions communes à l'exploitation minières dans les cours d'eau et sur leurs berges

Les activités d'exploitation minière peuvent être autorisées dans les cours d'eau de moins de 7,5 mètres de large (titre second. III, SDOM). Ceux-ci peuvent ainsi être dérivés temporairement sous réserve que leurs caractéristiques le permettent.

Les activités d'exploitation minière sont interdites dans le lit mineur des cours d'eau de plus de 7,5 mètres de large, et :

- - *pour les cours d'eau dont le lit mineur a une largeur comprise entre 7,5 et 20 mètres, sur les terrasses situées à une distance de moins de 35 mètres du cours d'eau, mesurée depuis la berge ;*
- - *pour les cours d'eau dont le lit mineur est de plus de 20 mètres de large, dans une bande d'au moins 50 mètres, mesurée depuis la berge.*

Présentement dans le cadre de la demande d'AEX crique la boue, la largeur de la crique varie entre 4,70 mètres et 3,10 mètres voir moins par endroit d'aval à l'amont. La largeur constante de la crique sera mesurée dans le cadre de la demande d'AEX et un protocole CARLA sera appliqué afin d'évaluer rigoureusement et de standardisée la largeur du cours d'eau.

Des dérivations de longueurs variables seront réalisées selon le plan de phasage qui sera élaboré lors de la demande d'AEX.

Toutefois certains paramètres seront à respecter comme le maintien d'une hauteur d'eau minimale de 10 cm afin d'assurer le continuum écologique, conformément aux recommandations de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) en Guyane.

Concernant la mise en eau du nouveau canal, celle-ci devra être réalisée progressivement : dérivation partielle le premier jour sans fermeture de la crique, puis totale le jour suivant.

La création du canal devra être de section trapézoïdale, afin éviter d'accentuer les phénomènes d'érosion lors de la mise en communication des bassins, il est préférable de mettre un dispositif en quinconce lors du détournement des portions du cours d'eau

SARL CIE MINIÈRE JOTA

naturel, cela évite de créer des sections rectilignes trop longues et en proscrivant des biefs aux berges verticales.

Imposée par les services de la DEAL-SREMD, une note technique relative au dimensionnement de ces dériviations sera annexée au dossier de demande d'AEX. Elle tiendra compte des capacités hydrauliques adaptées aux conditions hydrologiques du cours d'eau traversant l'AEX et aux débits représentatifs des conditions extrêmes.

Estimation des déviations de cours d'eau sur la demande d'AEX la boue :

Le linéaire total de dérivation de la crique principale sera de 1600 mètres.

Le linéaire total de dérivation des affluents sera de 1100 mètres.

Les dériviations sur la crique principale et des affluents seront divisées en phase après élaboration du plan de phasage d'exploitation sur les dossiers de demandes d'AEX, les portions de dérivation resteront dans une fourchette de 100 à 150 mètres maximum par phase afin d'éviter le maximum de perturbation sur le milieu aquatique, les effets d'érosion, surtout au fur et à mesure des phases, le cours d'eau principal et affluents seront recréés au plus vite afin de retrouver un équilibre écologique et un écoulement normale.

- Le projet vise à reprendre tous les repassages de la vallée crique la boue créés lors de l'exploitation de la zone entre 1999 et 2003 par Mr PONET et laissé à l'abandon sans aucuns travaux de réhabilitation, tous les cours d'eau que ce soit la crique la boue et ses petits affluents ont été décalés, modifiés voir pour certain bouchés.

Sur toute la zone d'aval en amont de la zone sollicitée, il y a une multitude de bassins orphelins totalement fermés qui donc se régénèrent très peu sauf en saison des pluies ou par débordement l'eau peu se renouveler légèrement mais en saison sèche ces eaux deviennent stagnantes.

Il y a des tas de graviers disséminés un partout sur la surface en question, disons que la zone ressemble à Verdun.

La végétation est de type secondaire très dense, voir impénétrable par endroit avec une majorité de lianes, et de végétations basses pionnières qui par endroits ont du mal à s'incruster sur le gravier ou se développent légèrement en saison des pluies mais sèchent et brûlent par l'action du soleil en saison sèche.

Notre but est donc de relaver ce gravier de repassages riche en or fin car durant l'ancienne exploitation seul l'or grossier avait été prélevé, peut être par faute de moyens de récupération, aussi de mécanisation car l'activité était principalement manuelle de style chantiers brésilien (pompes à graviers, lances monitores, et caisse en bois). Avec les moyens d'aujourd'hui nous avons la possibilité de récupérer cette or fin à l'aide de pelles et d'une grille crible mobile en minimisant les pertes de production avec des tables de récupération adaptées.

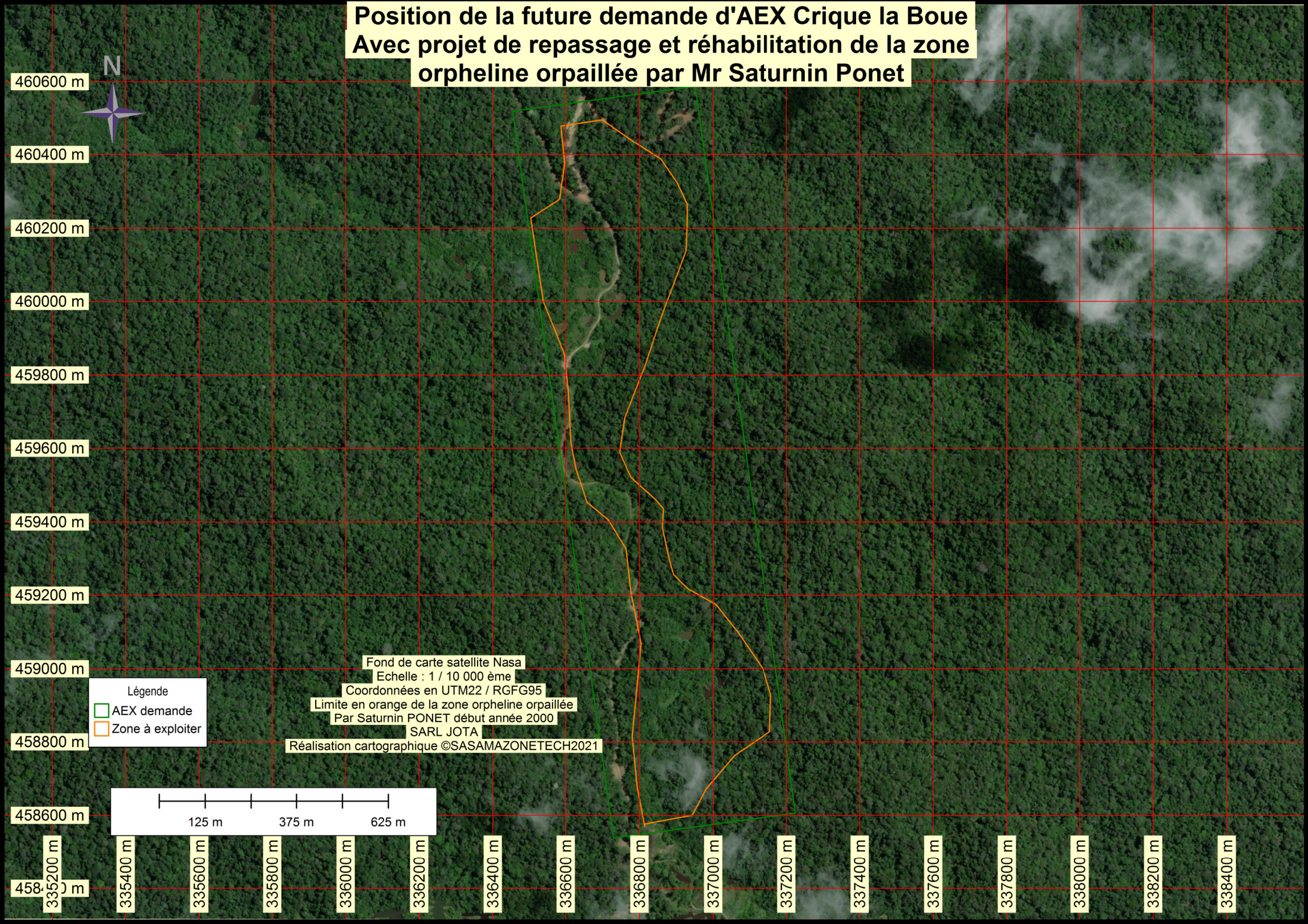
Le but est aussi de remettre en état toute cette zone chaotique d'aval en amont, avec une réhabilitation et végétalisation afin de rendre à la vallée de la crique la boue une apparence plus ou moins originale dans les années à venir quand la forêt aura repris ces droits.

SARL CIE MINIÈRE JOTA

- En reprenant cette zone orpheline nous voulons démontrer que nous pouvons lier exploitation par reprise d'anciens travaux abandonnés et remettre en état une zone fortement perturbée par une réhabilitation et une végétalisation gérées afin d'aider dans la mesure du possible la nature à reprendre ce qui lui appartenait en essayant d'effacer au maximum les cicatrices laissées par le passage de l'homme.

Ci-joint des photos de la zone de la crique la boue sollicitée d'aval en amont, ainsi qu'une vue satellite au 10 000 ème avec les limites de la zone orpheline que nous désirons reprendre.

Position de la future demande d'AEX Crique la Boue Avec projet de repassage et réhabilitation de la zone orpheline orpaillée par Mr Saturnin Ponet



460600 m
460400 m
460200 m
460000 m
459800 m
459600 m
459400 m
459200 m
459000 m
458800 m
458600 m
458400 m
335200 m
335400 m
335600 m
335800 m
336000 m
336200 m
336400 m
336600 m
336800 m
337000 m
337200 m
337400 m
337600 m
337800 m
338000 m
338200 m
338400 m

Fond de carte satellite Nasa
Echelle : 1 / 10 000 ème
Coordonnées en UTM22 / RGFG95
Limite en orange de la zone orpheline orpaillée
Par Saturnin PONET début année 2000
SARL JOTA
Réalisation cartographique ©SASAMAZONETECH2021

Légende
AEX demande
Zone à exploiter

125 m 375 m 625 m











